

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



de nomination des membres qualifiés
du Centre Communal d'action Sociale
de BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant le nombre de membres du
Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et portant élection des
membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;
Vu les propositions faites par l'UDAF, l'EHPAD, l'antenne du Secours Populaire et le Club du Bel Âge
de Bessines-sur-Gartempe ;
Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du
CCAS ;

ARRÊTE :

Article 1 - Sont nommés membres non élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Ginette COLLET en qualité de représentante de l'UDAF ;
- M Jean-François LASNIER en qualité de représentant de l'EHPAD de Bessines-sur-Gartempe ;
- Mme Christiane CLEMENT en qualité de représentante de l'antenne du Secours Populaire de Bessines-sur-Gartempe;
- Madame Annick CRUAUD en qualité de représentante du Club du Bel Âge de Bessines-sur-Gartempe;

Article 2 -

Pour rappel, les membres élus sont Fabienne Bonnet-Balloufaud, Viviane Desmaison, Sandrine Margot-Prudent et Isabelle Brissiaud. Andréa Brouille, maire de Bessines-sur-Gartempe est présidente de droit.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par Madame la Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Fait et arrêté à Bessines, le 27 mai 2026

La Maire



Andréa BROUILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2026

Application agréée E-legalite.com